

'Echarpe90

Une revue qui informe nos élus...

Bulletin d'information trimestriel

n°21 - Décembre 2017

Zoom sur la Gare internationale et territoriale de Delle (CCST)... p.8



Rencontre avec M. Christian RAYOT,
Président de la Communauté de
Communes du Sud Territoire.

Il y a plus de six ans, la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) décidait de réhabiliter la gare de Delle dont l'activité avait cessé depuis 1992, date de la fermeture de la ligne de chemin de fer Belfort-Delle. Depuis lors, la ligne était uniquement utilisée par les trains suisses venant de Delémont ; le bâtiment voyageur de la gare étant devenu progressivement une friche. En 2011, la CCST signait une convention avec la SNCF contractualisant la location des locaux pour une durée prévue de 20 ans. Mais finalement devenue propriétaire de la gare depuis un an, la CCST n'est pas peu fière des travaux entrepris, et des services mis en place et confiés à une association Chantier d'insertion. Retour sur cette belle initiative...

■ Vie de l'Association p.2

- . Carrefour des Maires et Elus locaux
- . Opération Communes en Péril
- . Congrès des Maires 2017

■ Actualité p.3

■ Nouvelles juridiques p.4

La Qualité de l'air dans les écoles

■ La FRTP nous informe p.5

Faire cause commune

■ EDF nous informe p.6

Ensemble, construisons la ville de demain

■ ENEDIS nous informe p.7

Avant tout travaux, ayez le réflexe DT/DICT !



LE MOT DU PRESIDENT

Chèr(e)s collègues,

Le Jeudi 9 novembre 2017, pour la première fois sans doute de l'histoire du Territoire de Belfort, la majeure partie des communes ont décidé de procéder à la fermeture de leurs services publics à la population.

Il n'est pas dans les habitudes des Maires de fermer des services publics essentiels sans un bon motif.

L'augmentation de 10 à 13 milliards de l'encadrement des dépenses de fonctionnement des communes, l'annulation de 300 millions de crédits concernant les contrats de ruralité, les mises en cause de l'investissement local et de la politique de la ville, la baisse drastique des contrats aidés, les atteintes majeures au financement du logement social constituent un bon motif de protestation. (...)

Cette action (était) également animé par l'espoir.

L'espoir que l'Etat saura sortir de cette démarche d'épiciériste et rétablir la confiance dans le pacte républicain qui devrait animer tous les élus, qu'ils soient locaux ou nationaux, au service de la nation, cette dernière ne pouvant se concevoir sans des collectivités territoriales fortes et ambitieuses.

Responsables naturellement mais libres de mener leurs politiques dans les limites du cadre constitutionnel, plein et entier, qui leur est réservé.

Je remercie tous les maires du département qui se sont déplacés à cette occasion pour manifester leur mécontentement mais également leurs espoirs.

Pierre REY
Président de l'AMF90

Carrefour de Maires et Elus locaux à Besançon

Les 5 et 6 octobre derniers s'est déroulé le 6ème Carrefour des Maires et Elus locaux à Besançon Micropolis.

Comme depuis 3 ans maintenant, l'AMF90 y tenait un stand commun avec les autres associations des maires de Franche-Comté.



Innovation cette année : la cérémonie de remise des trophées des TP de l'investissement local.

En effet la FRTP organisait pour la première fois ce concours dont l'objectif était de récompenser les collectivités territoriales et les entreprises pour des travaux réalisés dans trois domaines différents : eau et assainissement, voirie et espace public, éclairage public et réseaux communicants.

M. REY, membre du jury, a eu l'honneur de remettre un prix à M. RAYOT, Président de la CCST, pour les travaux réalisés aux Forges de Grandvillars. La CCVS a également reçu un prix pour des travaux d'assainissement.

Les lauréats recevaient donc un trophée et une plaque d'entrée d'agglomération.

Ce concours devrait être organisé chaque année. Alors n'hésitez pas à participer et mettre en valeur les investissements réalisés dans vos collectivités.

Congrès des Maires 2017

Le 100ème Congrès des Maires de France s'est déroulé du 21 au 23 novembre derniers, Porte de Versailles à Paris. Une délégation de 30 élus a donc fait le déplacement pour assister aux conférences et se rendre au salon des maires. Comme chaque année, visites et repas ont été organisées par les Parlementaires les mardis et mercredis soirs : Hippodrome de Vincennes et Balade « Fantômes de l'Opéra et d'ailleurs ».

Lors de ce congrès, les instances de l'AMF ont été renouvelées. M. François BAROIN reste le Président de l'Association des Maires de France. En outre, une quinzaine d'élus ont eu la chance d'être invités par le Président de la République au Palais de l'Élysée comme 1500 autres maires de France. Un moment inoubliable pour les personnes choisies. Il semblerait que cette invitation soit reconduite chaque année...



L'Opération «Communes en Péril» du jeudi 9 novembre devant la Préfecture

Suite à une demande formulée par l'AMF Paris mi-octobre, le Conseil d'administration de l'Association des Maires de Territoire de Belfort a choisi de sensibiliser les pouvoirs publics et la population sur les difficultés des communes en organisant un journée «morte» le jeudi 9 novembre.



En effet, la majeure partie des communes du département avaient alors fermé leurs services à la population. L'objectif était de montrer aux administrés quelles seraient les conséquences d'une restriction trop importante des dépenses de fonctionnement.

Les élus se sont donc retrouvés devant les grilles de la Préfecture aux côtés des parlementaires et du Président du Conseil départemental. Ils ont ensuite été reçus par le secrétaire général de la Préfecture, M. DUBREUIL.

Voici un extrait du discours de M. REY :

«Toutes ces raisons m'ont amené, à la suite de la Conférence des Territoires voulue par le Premier ministre, à vous proposer cette journée « Communes en Péril » qui, même si elle repose sur une fermeture volontaire des services publics pour la journée, n'est pas une grève. Mais bien, tout au contraire, une journée d'actions qui vise à montrer au gouvernement que la confiance est rompue. Et que c'est la méfiance qui caractérise aujourd'hui la relation Etat-Collectivités.»

Fonds de soutien aux activités périscolaires

Un nouveau décret concernant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été publié le 13 octobre dernier.

Pour rappel, ce fonds de soutien est destiné à aider les communes ou EPCI compétents en la matière à financer les activités périscolaires dans les territoires où la semaine scolaire est organisée sur 4,5 jours. Ce fonds n'est donc pas ouvert à la semaine des 4 jours.

Un arrêté de 2015 fixait le montant des aides à 50 euros par élève pour les communes concernées, plus une majoration de 40 euros pour les communes en difficulté. Cela reste inchangé.

Ce nouveau décret prévoit également que les écoles privées bénéficient de ce fonds de soutien à condition que l'organisation du temps scolaire soit identique à celui des écoles publiques de la commune, et que les élèves bénéficient des activités périscolaires organisées pour l'ensemble des écoles dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Désormais il n'y aura plus besoin de demander à bénéficier de ce fonds, puisque celui-ci sera versé directement aux communes concernées.

Répertoire électoral unique (REU)

La réforme de l'inscription sur les listes électorales avec la mise en place d'un répertoire électoral unique entrera en vigueur au 1er janvier 2019. Les agents communaux y seront formés à partir de septembre 2018.

La mise en place de ce répertoire impliquera des conditions d'inscription plus souples puisqu'il sera désormais possible de s'inscrire jusqu'à six semaines avant un scrutin. Beaucoup d'inscriptions ou de radiations seront faites d'office allégeant ainsi le travail des agents. Le nouveau système impliquera aussi la suppression des notifications à l'INSEE et de la transmission des listes électorales au Préfet.

Enfin, l'outil permettra également d'éditer des listes d'émargement par simple connexion à un portail de gestion.

Fin des zones blanches

Le 18 octobre dernier, 37 structures ont acté la formation d'un groupement de commande piloté par le syndicat mixte Haute-Saône Numérique. Ce dispositif permettra de générer une masse critique et de coordonner efficacement les relations avec les constructeurs de pylônes et les opérateurs afin de réduire les zones blanches.

Ce groupement de commande prendra le relais d'une initiative avortée de l'Etat. Haute-Saône Numérique a fixé le début des travaux au premier trimestre 2018 pour une mise en service à la fin de cette même année au plus tôt.

Dans certaines communes, il aura donc fallu attendre trois ans entre l'obtention officielle du statut de zone blanche et la mise en service de nouvelles antennes mobiles mutualisées.

Bibliothèque mais pas que...

La nouvelle ministre de la Culture envisagerait l'élargissement des horaires des bibliothèques et leur éventuelle ouverture le dimanche. Elle précise que l'Etat accompagnerait cette démarche sur le plan financier et sur le plan logistique.

En effet, celle-ci voit plus large puisqu'elle souhaiterait que les bibliothèques deviennent des maisons de service public culturel avec soutien scolaire, accompagnement de retour à l'emploi... etc. Et cela pour 200 bibliothèques d'ici la fin 2018.

Cirques et fêtes foraines

Une circulaire datée du 20 novembre dernier vient préciser les conditions particulières dont bénéficient les professionnels du cirque et de la fête foraine pour s'installer sur le domaine public.

Depuis le 1er juillet dernier, les communes sont en effet tenues d'organiser une procédure de sélection des candidats à l'occupation du domaine public pour y exercer une activité économique. Cependant elles ne sont pas obligées de la faire dès lors que la demande concerne l'installation d'un cirque ou d'une fête foraine.

S'agissant d'occupations de courte durée, la procédure est simplifiée. Ainsi il est permis aux collectivités de se limiter à une simple publication annuelle des conditions générales d'attribution de leur domaine public par affichage ou sur leur site internet.

Gens du voyage

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a supprimé de nombreuses dispositions relatives aux gens du voyage, et a revu à la hausse les droits et l'accompagnement de ces personnes, tout en renforçant les possibilités d'évacuation forcée des campements illicites. Un décret du 2 novembre met en oeuvre ces dispositions.

Le principal aménagement consiste à tenir compte de la possibilité de domiciliation ouverte désormais aux gens du voyage. La référence à la commune de rattachement est remplacée par celle de centre communal d'action sociale (CCAS ou CIAS) ou de l'organisme auprès duquel les personnes concernées ont fait élection de domicile. Ce n'est qu'à cette condition, que les gens du voyage peuvent prétendre à l'obtention de prestations sociales, demander une carte d'identité ou s'inscrire sur les listes électorales.

Cependant le Livret de circulation est, quant à lui, supprimé.

En outre, le décret ramène de 72 heures à 48 heures le délai dont dispose le juge administratif pour statuer sur un recours dirigé contre un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux.

Natation scolaire

Une circulaire du 12 octobre vient changer quelques dispositions quant à l'enseignement de la natation dans le premier et second degré.

Tandis que le dispositif et le taux d'encadrement est maintenu, une petite nouveauté est à noter : l'obligation d'autorisation préalable du maire pour la participation des ATSEM à l'encadrement de la vie collective des séances de natation est supprimée.

Quelques autres changements sont à noter, tel que l'occupation du bassin, c'est-à-dire la surface d'eau dont doit disposer l'élève, ainsi que le nombre et la durée des séances par semaine.

Fiscalité directe locale

La DGFIP vient de publier un guide complet dédié à la fiscalité directe locale à l'usage des collectivités et EPCI.

Ce guide détaille les règles fiscales par impôt, et présente l'ensemble des prestations proposées par la DGFIP. Il sera progressivement enrichi et régulièrement mis à jour.

Le guide est téléchargeable sur internet.



La Qualité de l'air dans les écoles

Selon un décret de 2011, les communes doivent contrôler la qualité de l'air de leurs écoles élémentaires avant le 1er janvier 2018, comme cela avait été le cas pour les écoles maternelles en 2014.

Le décret n°2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public prévoit en effet que la mise en oeuvre de cette surveillance soit progressive et s'articule autour de quatre échéances :

- Avant le 1er janvier 2015, pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles ;
- **Avant le 1er janvier 2018, pour les écoles élémentaires ;**
- Avant le 1er janvier 2020, pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré ;
- Avant le 1er janvier 2023, pour les autres établissements (hôpitaux, maisons de retraites, piscines...).

Pourquoi de telles mesures?

Suite à une campagne pilote nationale réalisée en 2009-2011, il s'est avéré que seuls 31% des établissements présentaient une situation excellente. Les mesures portaient sur trois indicateurs : le formaldéhyde, substance émise principalement par les matériaux de construction, le benzène issu des gaz d'échappement, et le CO2 représentatif du niveau de confinement.

De tels résultats ont conduit à poursuivre le dispositif par une obligation réglementaire de mesure de la pollution dans les établissements recevant du public.

Le décret de 2011 prévoit donc que dans les établissements comptant moins de 10 pièces, les mesures soient réalisées dans l'ensemble des pièces, tandis que pour les établissements comptant 10 pièces ou plus, les mesures soient faites sur un échantillon représentatif de 50%.

Les mesures se font de manière espacées sur plusieurs mois.

En outre, les moyens d'aération doivent également être évalués : vérification des fenêtres, contrôle des bouches d'aération... Ces contrôles peuvent cependant être réalisés par le directeur des services techniques, le propriétaire ou l'exploitant du bâtiment.

Rappelons que la surveillance de la qualité de l'air intérieur doit être réalisée tous les 7 ans. Néanmoins, en cas de dépassement des valeurs limites, une nouvelle mesure devra être effectuée dans les deux ans.

La procédure

Les mesures de polluants doivent être réalisées par un organisme de contrôle accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un autre organisme membre de la Coopération européenne pour l'accréditation.

Les experts communiquent ensuite leur rapport dans un délai de 60 jours après les prélèvements. En cas de dépassement, ils informent le propriétaire dans un délai de quinze jours ainsi que le Préfet. Les personnes fréquentant l'établissement devront également en être informées dans le mois suivant la réception du rapport.

La commune doit alors engager une expertise pour identifier les causes de pollution. Cette étude permet en outre d'envisager des mesures correctives. Les élus peuvent également solliciter l'appui de l'Association agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), l'Agence régionale de Santé (ARS), et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Le coût de l'expertise reste bien évidemment à la charge de la commune...

A noter : la ventilation des pièces est un facteur important à prendre en compte. Pour les écoles, le débit minimum est de 15m³/heure/personne pour les salles d'exercices, d'enseignement, la salle polyvalente, et au maximum de 45m³/heure/personne pour la salle d'enseignement pratique.

>>> Issu d'un article du Journal des Maires de septembre 2014.





François BAROIN – Pdt AMF
Bruno CAVAGNE – Pdt FNTP
lors du déjeuner des 1 000 maires au
Salon des Maires et de Collectivités
locales – Paris

Remise du Trophée TP de
l'investissement local 90 Cat. Voirie
Carrefour des Maires à Micropolis



Faire cause commune

De la Journée de l'écharpe au Salon des Maires où nous avons eu le plaisir d'accueillir la délégation des maires du Territoire, en passant par le Carrefour régional des élus locaux, les actions et démonstrations de notre partenariat sont nombreuses.

Le sens de ces actions est simple : **Faire cause commune** pour redonner de la visibilité et de la stabilité aux décideurs publics que vous êtes, comme aux entrepreneurs que nous sommes. Il n'y a pas d'autre condition pour préparer l'avenir avec sérénité et retrouver le chemin de l'investissement public, comme privé.

Vous qui êtes quotidiennement au contact des citoyens, vous savez leurs attentes en matière d'infrastructures, leurs constats sur les fractures territoriales qui se creusent et leur souhait que les élus s'emparent de ces sujets et agissent... vite.

Pour redynamiser l'investissement public, national et local, et répondre aux besoins et aux attentes que je viens d'évoquer, il faut bien sûr renouer tous les fils de la confiance.

Pour ce qui concerne nos relations maires-entrepreneurs de TP, elles sont anciennes et je ne crois pas qu'elles se soient un jour vraiment dégradées, tant nos destins sont liés.

Je n'en dirai pas tant des relations que nous entretenons avec la sphère gouvernementale. La confiance n'a pas été toujours au rendez-vous, loin s'en faut. Néanmoins, nous avons le sentiment que le climat change et que l'éclaircie attendue apparaît. Une nouvelle gouvernance et des nouveaux outils de la politique d'infrastructures se mettent en place, notamment avec le Conseil d'Orientation des Infrastructures, que nous avons appelé de nos vœux.

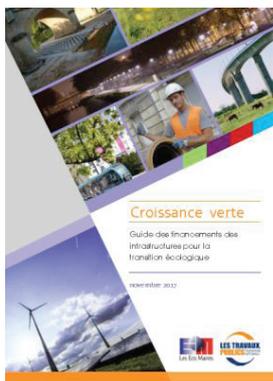
Mais ne nous y trompons pas, nous continuons à faire cause commune à vos côtés et nous plaidons sans relâche pour qu'émerge de la Conférence des Territoires un **véritable** Pacte de confiance entre les collectivités et l'Etat.

Réinvestir nos territoires est une nécessité absolue, et cela passera par les maires et les élus communautaires, nous en sommes convaincus.

Vous pouvez compter sur notre Fédération pour le dire, tout comme vous pouvez compter sur les entreprises de TP du Territoire pour réaliser vos projets.

Patrick ROBERT – Président délégué FRTP BFC – TP90

Financer les projets d'infrastructures pour la Transition écologique : un guide à destination des élus pour passer à l'action



Le guide élaboré par l'association Les Eco Maires et la FNTP présente, sous la forme de **8 fiches pratiques** destinées aux élus, les aménagements qui concourent à la transition écologique des territoires (rénovation de l'éclairage public, canalisations, TCSP, piste cyclable, construction d'une station d'épuration, installation d'éoliennes, etc.). Chaque fiche propose les principaux dispositifs de financement accessibles sur la thématique associée et est complétée par un retour d'expérience sur un projet déjà réalisé et financé, avec ses impacts économiques, sociétaux et environnementaux sur le territoire. Vous pouvez le télécharger sur le site le FNTP à l'adresse suivante :

https://www.fntp.fr/sites/default/files/content/publication/guide_financements_pour_reussir_la_transition_ecologique_vdef-ok.pdf

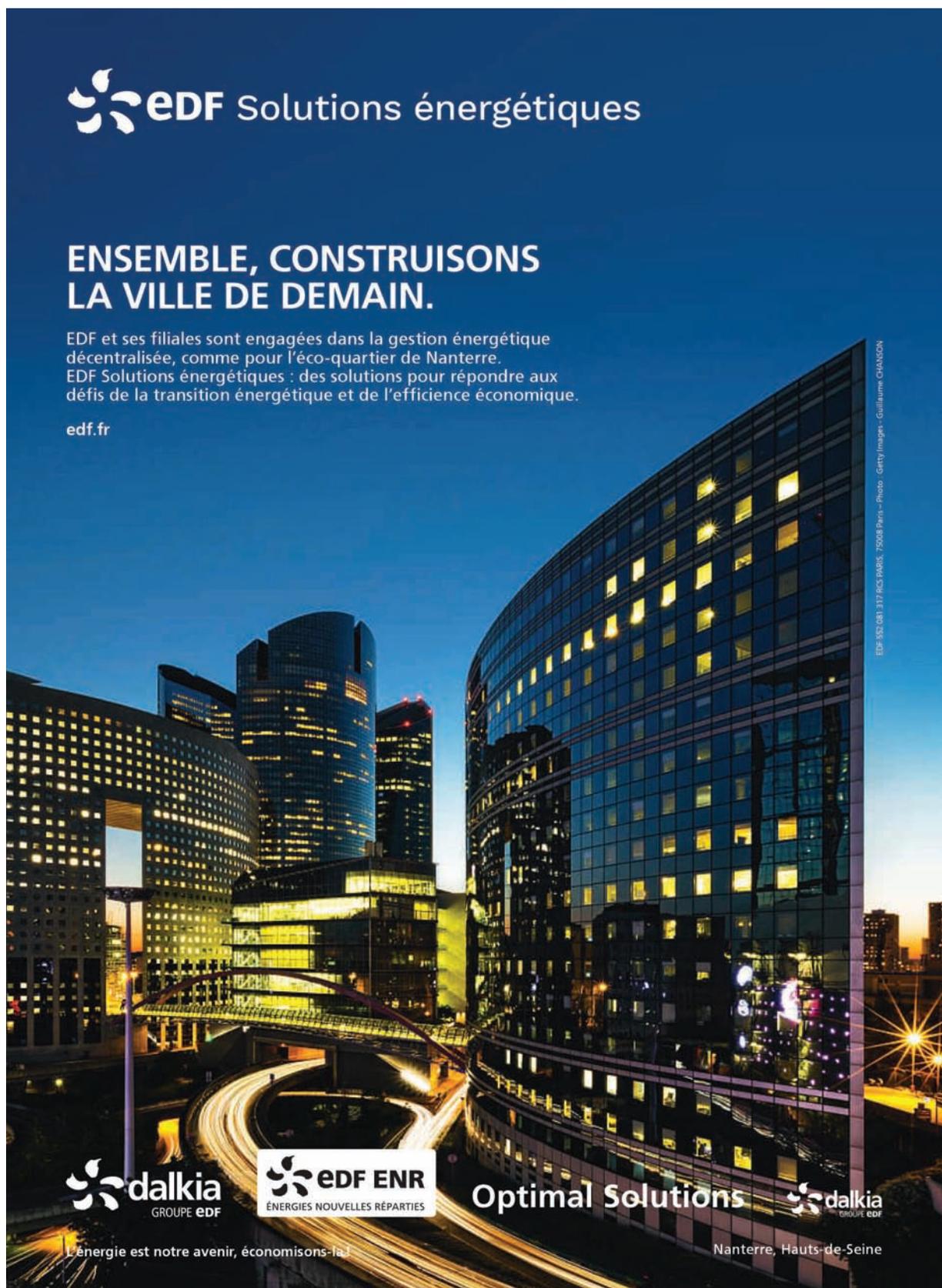
**FRTP BFC – Délégation Franche-Comté – Ecopole TP – Rue A-L Vérité – 25 000 Besançon – T : 03.81.41.16.16 – Courriel : fcomte@fntp.fr
Siège social : FRTP BFC – 3, Rue René CHAR – 21 000 DIJON – frtpbfc@fntp.fr**

 **EDF Solutions énergétiques**

ENSEMBLE, CONSTRUISONS LA VILLE DE DEMAIN.

EDF et ses filiales sont engagées dans la gestion énergétique décentralisée, comme pour l'éco-quartier de Nanterre.
EDF Solutions énergétiques : des solutions pour répondre aux défis de la transition énergétique et de l'efficacité économique.

edf.fr



En 2018, continuons à œuvrer ensemble,
pour la transition énergétique de votre territoire.

Nous vous souhaitons
d'agréables fêtes de fin d'année, tout en lumière !

EDF, une électricité à 97 % sans CO²



Avant tout travaux, ayez le réflexe DT/DICT !

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



L'ENJEU DE LA RÉGLEMENTATION

Éviter les accidents de personnes et les agressions sur les ouvrages lors des chantiers entrepris sur la voirie, le domaine public et les propriétés privées.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre du décret anti-endommagement N° 2001-1241 entré en vigueur le 1er Juillet 2012, le responsable des travaux a l'obligation de contacter les exploitants de réseaux (électricité, gaz, eau, assainissement, télécom, réseau de chaleur...) au stade de l'élaboration du projet de travaux.



QUI EST CONCERNÉ ?

Toute personne qui envisage de réaliser des travaux (particuliers, entreprises, collectivités locales).

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE CETTE RÉGLEMENTATION

Le maître d'ouvrage doit, avant tout travaux à proximité d'un réseau, adresser une déclaration de projet de travaux (DT), entreprendre des investigations complémentaires si la cartographie des réseaux enterrés en sa possession est de précision insuffisante, effectuer un marquage piquetage sur le terrain et cartographier les réseaux neufs qu'il construit.

Les entreprises exécutant les travaux doivent adresser une DICT à chacun des exploitants concernés et demander une protection de chantier si nécessaire, former leurs chefs de chantier et conducteur d'engins.

Les exploitants de réseau doivent répondre aux DT et DICT dans les 9 ou 15 jours, enregistrer leurs réseaux au fil de l'eau sur le téléservice, mais aussi mettre à jour la cartographie après le résultat des investigations complémentaires demandées par le maître d'ouvrage.



Vous devez déclarer vos travaux auprès des exploitants de réseaux sur le site : <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>

LES COLLECTIVITÉS LOCALES SONT CONCERNÉES EN TANT QUE :

- maître d'ouvrage pour leurs projets de travaux
- exécutant de travaux si les services techniques entreprennent eux-mêmes leur réalisation
- exploitant de réseaux (eau, assainissement, éclairage public, feux de signalisation, etc.)



TRAVAUX EN SITUATION D'URGENCE

Dans le cas de travaux non programmés à entreprendre en urgence, où la sécurité des tiers ou la continuité de service public sont en jeu, ou en cas de force majeure, il convient alors de demander un ATU (Avis de Travaux Urgents) sur le téléservice et de contacter par téléphone l'exploitant.

Pour Enedis 01 81 62 47 01



Pour vous accompagner dans vos démarches, vous pouvez contacter le service DT-DICT d'Enedis au 03 81 90 69 56



ZOOM sur la Gare internationale et territoriale de Delle (CCST)...

Une gare internationale et territoriale... sans doute la seule en France



En 2012-2013, la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST), alors locataire des locaux, a entrepris d'importants travaux pour réhabiliter cette ancienne gare laissée à l'abandon. « Les travaux représentaient un coût d'un million d'euros, nous explique M. RAYOT, Président de la CCST, 200 000 € ont été subventionnés par le Conseil régional. »

Le bâtiment entièrement réhabilité se compose de deux parties distinctes. Tout d'abord, un « Pôle Affaire » où se situent des bureaux et des salles de réunions accueillant des notaires, le Cabinet d'Etude BEJ, et des occupants occasionnels français et/ou suisses : « la proximité de la ligne de train (on ne peut plus proche) offre la possibilité d'organiser des réunions franco-suisse avec une grande praticité. 19 trains partent tous les jours pour Delémont ; un par heure. »

Puis vient le « Pôle Public » destiné à l'accueil des voyageurs, mais pas uniquement. On y trouve de nombreux services : bar, restauration, épicerie de produits locaux, pôle d'information touristique, livres nomades...

« Nous pensions initialement que ces services intéresseraient davantage les frontaliers prenant le train tous les jours. Mais finalement, nous sommes plutôt en présence d'une clientèle « d'habités » composée de personnes âgées venant prendre leur repas hors de chez elles, de Dellois habitués à prendre leur petit déjeuner au bar, de suisses venant acheter des produits locaux, de gens qui s'y donnent rendez-vous...etc. Nous y découvrons une ambiance très conviviale, presque familiale, que nous n'avions pas imaginée. Des évènements et réceptions sont également organisés : l'assemblée générale de l'Association Interligne Bienne-Belfort, des anniversaires, des animations pour les personnes âgées... un lieu de rencontre très ouvert et très vivant. Un véritable carrefour... »

Fait unique en France, cette gare répond à un schéma tout à fait atypique. « Internationale » car utilisée aujourd'hui seulement par les trains suisses des CFF, et « territoriale » car appartenant à une communauté de communes...et non à la SNCF.

Cependant, à présent que le projet arrive à terme, la CCST envisage va céder cet espace à la Société d'Economie Mixte Sud Développement. Les recettes ainsi générées permettraient de concrétiser d'autres projets de développement économique et territorial qui sont l'axe fort de la Communauté de Communes.



Des services gérés par un chantier d'insertion... l'Association CHACASOL

Afin de gérer cette gare, la solution résidait dans le fait de confier la gestion des services de la gare à une association d'insertion, un Chantier d'insertion. L'association loi 1901 CHACASOL (Chantier Café Solidaire) a donc conventionné avec la CCST et loue les locaux de la gare. Elle emploie aujourd'hui 7 CDDI (contrats à durée déterminée d'insertion financés par l'Etat) et 1 emploi Avenir pour une durée de 6 mois à deux ans.

Pour sa Présidente, Catherine CHANÉ : « L'objectif n'est pas de garder définitivement ces personnes, mais de leur servir de tremplin dans leur recherche d'emploi. Ils apprennent ici différents métiers : entretien des locaux, service au bar et en salle, cuisine...etc. Ceci est la preuve que l'insertion peut intervenir dans les services au public, dans les cas où d'autres pistes n'auraient pas été possibles. »

Garantissant son action, l'association CHACASOL a d'ailleurs été mentionnée dans la catégorie Coopération et Ouverture sur le territoire lors des 10ème Trophée Direction[s] dont l'objectif est de valoriser l'action des acteurs de l'insertion qui s'efforcent d'optimiser leurs méthodes de management et d'améliorer le service rendu aux usagers. Ce trophée récompense des initiatives réussies, exemplaires, innovantes, remarquables et reproductibles menées dans le secteur social et médico-social. Une vraie reconnaissance pour cette association locale.

La réhabilitation de la gare de Delle a donc été une belle initiative de la part de la Communauté de Communes du Sud Territoire grâce au partenariat avec un chantier d'insertion. La CCST a su percevoir le véritable potentiel de ce bâtiment, potentiel qui prendra encore tout son sens lors de la réouverture de ligne Belfort-Delle. Ce projet hors du commun répond à une volonté politique sincère de parfaire le service public et de rendre service AU public. Bonne gestion et service rendu sans une recherche obsessionnelle de rentabilité dans cette démarche. C'est la concrétisation du souhait de développer le territoire dans un esprit d'ouverture à la fois sociale et internationale...



Ligne Delle-Belfort en cours de travaux

Directeur de
Publication:
Pierre REY
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr

